

Entente de référence de candidats — agences

EP-AG-1.1 · 2026-10-25

Entente de référence de candidats — agences

L'Agence embauche, emploie et paie les travailleurs

EP-AG-1.1-FR

ENTRE : Enterpoint Recruiting Agency, entrepontsmontreal@gmail.com, WhatsApp 416-254-4071 (« Enterpoint »);

ET : l'agence identifiée ci-dessous, avec son NEQ et, si elle en détient un, le numéro du permis que lui a délivré la CNESST (l'« Agence »), représentée par le signataire identifié ci-dessous, qui déclare être autorisé à l'engager.

L'Agence

Nom légal de l'agence	
NEQ	
No de permis CNESST de l'Agence, si elle en détient un	
Adresse	
Ville	
Province	
Signataire (nom complet)	
Titre du signataire	
Courriel professionnel — le lien de signature y sera envoyé	
Téléphone	
Postes et secteurs visés	

1. Objet

Enterpoint trouve, présélectionne et réfère à l'Agence des candidats, avec le consentement écrit de chaque candidat pour cette Agence et ce poste. Enterpoint n'est pas l'employeur, n'affecte aucun travailleur et ne facture aucun client de l'Agence.

2. Employeur

L'Agence embauche, emploie et paie les candidats qu'elle retient : contrat de travail, salaire, retenues, CNESST, formation, santé-sécurité et facturation à ses clients relèvent de l'Agence seule.

3. Aucuns frais aux candidats

Aucune partie ne demande de frais, sous quelque forme que ce soit, à un candidat ou à un travailleur.

4. Honoraires

L'Agence paie à Enterpoint des honoraires par travailleur qui entre en poste, convenus par écrit avec chaque agence : _____ \$ par travailleur, taxes applicables en sus une fois les numéros d'Enterpoint confirmés. « Entre en poste » = a complété _____ quarts payés. Dus une seule fois par candidat.

5. Paiement

Enterpoint facture lorsque la condition d'entrée en poste est remplie. Paiement par dépôt direct uniquement, dans les 15 jours suivant l'entrée en poste. Les coordonnées bancaires figurent uniquement sur la facture et ne changent jamais par courriel. Intérêts : 1,5 % par mois (18 % par année) sur tout solde en retard.

6. Garantie de remplacement

Si un candidat référé quitte ou est congédié pour cause dans les 90 jours suivant son entrée en poste, Enterpoint réfère un remplaçant sans honoraires additionnels, une fois par poste, si la facture initiale a été payée à l'échéance.

7. Protection de 12 mois

Pendant 12 mois après une référence, l'engagement du candidat par l'Agence ou par l'un de ses clients, sous quelque forme que ce soit, donne droit aux honoraires.

8. Renseignements personnels

Les parties protègent les renseignements des candidats conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et ne les utilisent qu'aux fins de la présente entente.

9. Conformité

Chaque partie détient les permis exigés par la loi applicable à ses propres activités et avise l'autre sans délai de toute suspension ou expiration; l'entente peut alors être résiliée immédiatement.

10. Durée

Durée indéterminée; résiliation sur avis écrit de 30 jours. Les honoraires déjà gagnés restent payables.

11. Signature électronique

Les parties conviennent de conclure l'entente par voie électronique; la signature électronique a la même valeur qu'une signature manuscrite (Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information).

12. Langue et droit applicable

La version française a été remise en premier; la version anglaise ne lie les parties que si l'Agence l'a expressément choisie. Lois du Québec; district judiciaire de Montréal.

Pour l'Agence : signature électronique tracée, nom, titre, date et heure inscrits sur la copie signée.

Pour Enterpoint Recruiting Agency : Ali Manish — honoraires inscrits et entente transmise pour signature par Enterpoint.

SIGNATURE

Nom

Titre

Date et heure

Référence

Signature du représentant autorisé